

Arrêté du 19/04/2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives

(JO n° 180 du 6 août 2010)

Dernière modification : Arrêté du 24 avril 2017 (JO n° 98 du 26 avril 2017)

Publics concernés :

- exploitants d'installations de stockages de déchets d'extraction solides, liquides, en solution ou en suspension soumises à autorisation
- installations composées d'une digue ou d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile, les terrils, les haldes et les bassins, les verses, l'ensemble des stockages de stériles et, plus généralement, de déchets d'extraction, ainsi que les trous d'excavation dans lesquels les déchets sont replacés, après l'extraction du minéral, à des fins de remise en état et de construction.

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 2720 : Stockage de déchets résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales ainsi que de l'exploitation de carrières

Sont exclus du champ d'application du présent arrêté :

- les sites utilisés pour stocker des déchets non inertes et non dangereux pour une durée inférieure à un an ;
- les déchets provenant ou produits par la prospection, l'extraction, le traitement de ressources minières et l'exploitation des mines et carrières, mais qui ne sont pas directement liés à ces procédés, comme les déchets alimentaires, les huiles usagées, les véhicules hors d'usage et les piles et accumulateurs usagés ;
- les déchets résultant de la prospection, de l'extraction et du traitement en mer de ressources minérales et fossiles ;
- l'injection d'eau et la réinjection d'eau souterraine pompée.

Entrée en vigueur : le 7 août 2010

Délais d'application :

- depuis le 06 août 2006 pour les **installations nouvelles** (autorisées postérieurement au 06 août 2006) ainsi qu'aux installations existantes faisant l'objet d'une modification substantielle au sens de l'article R. 512-33 du code de l'environnement.
- Selon les modalités ci-dessous pour les **installations existantes** (installations autorisées avant le 06 août 2010) :

Délais d'application des articles	Installations existantes	Installations existantes en cours de fermeture
Depuis le 06 août 2010	Article 1er, 2, 3, 4, 11, 13, 15 et 25 à 28	Articles 1er, 2, 3, 4, 15, 19 à 23 et 25 à 28
Depuis le 1er mai 2011	Articles 5, 6, 7, 8, 9, 12, 14 et 18	
Depuis le 1er mai 2012	Articles 10, 17 et 19 à 24	

Les installations existantes en cours de fermeture sont les installations de stockage :

- qui n'ont pas reçu de déchets depuis le 1er mai 2006 ;
- et pour lesquelles la mise à l'arrêt définitif de l'exploitation est régulièrement constatée avant le 31 décembre 2010.

Notice : le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2720